

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023**

**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS**  
**EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

-----

L'an deux mille vingt-trois, le **LUNDI 18 SEPTEMBRE à 20H00**, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la salle des Mariages sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 12 septembre 2023.

**ETAIENT PRESENTS** : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, MM. FACON Jean-Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

**MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION** :

Mme PLANQUELLE Rachel a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.

M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme CATTY Christine.

Mme BOULIER Amélie a donné procuration à Mme WOZNY Florence.

Mme SUBTIL Vanessa a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.

---

**Secrétaire de séance** : M. BOULET Guillaume

Fin de la séance : 20h45

*L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :*

**2023-09-N° 12**

Par délibération n° 2017-06-N°6 du Conseil municipal en date du 20/06/2017, la Ville d'AIRE-SUR-LA-LYS a conclu une convention de mutualisation avec la CAPSO afin que les agents communaux continuent à manœuvrer les vannages existants sur la ville ainsi que le nettoyage des siphons et la réalisation des campagnes de faucardage.

Par délibération n°2021-06-N°6 en date du 28 juin 2021, un avenant n° 1 a été validé afin d'intégrer dans la convention le remboursement des frais d'évacuation des végétaux issus du faucardage.

L'Etat a transféré à la CAPSO les parcelles nécessaires à la création du port fluvial et en a profité pour également transférer les ouvrages hydrauliques situés à proximité du port, dont le barrage dit du Grand Vannage, ainsi que les vannes Tabac et Céramique qui ont un rôle déterminant dans la gestion de la rivière Lys municipale, notamment en situation de tension hydraulique (crue et étiage).

Pour assurer une meilleure réactivité et une meilleure cohérence dans la gestion de ces ouvrages, il est proposé d'intégrer ces nouveaux ouvrages dans la convention de mutualisation conclue avec la Commune.

*Le Conseil municipal,*

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire ;*

*Et après en avoir délibéré,*

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**ARTICLE UNIQUE** - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mutualisation entre la CAPSO et la Ville d'AIRE-SUR-LA-LYS pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Claude DISSAUX



Mairie d'AIRE-SUR-LA-LYS  
PAS DE CALAIS